Communion mondiale d'Églises réformées

Appelés à la communion, engagés pour la justice

# Critères du Fonds de Partenariat Réformé

## Introduction

Par le biais du Fonds de Partenariat Réformé (FPR), la Communion Mondiale d`Eglises Réformées (CMER) fournit de petites subventions aux églises membres et aux organisations soutenues pour mettre en œuvre des projets stratégiques et missionnaires importants pour la vie d`une église et de la communauté environnante, en particulier dans les pays du Sud. La CMER gère également un Fonds de secours, auquel les églises membres peuvent faire appel lorsqu'elles ont besoin d'aide en cas de catastrophe. Ces aides sont destinées à renforcer les liens entre les églises membres et la CMER, ainsi qu'à répondre aux objectifs stratégiques de l'église membre et de la Communion toute entière.

## Histoire

Le Fonds de Partenariat est un aspect important de l'engagement de la CMER dans sa mission. Il est ancré dans la compréhension de la Communion comme une famille d'églises interdépendantes : "Portez les fardeaux les uns des autres, et de cette manière vous accomplirez la loi du Christ" (Galates 6:2).

Son nom reflète le principe œcuménique de partage des ressources : "travailler à l'autonomie et à l'autodétermination ; s'engager dans une discipline commune de partage parmi le peuple de Dieu ; participer au processus de décision entre le Nord et le Sud ; et promouvoir par la parole et les actes la mission intégrale de l`Église". Il s'agit d'un fonds centré sur les besoins des personnes, qui privilégie le développement des ressources humaines. Des subventions sont accordées aux projets soutenus par les églises membres de la CMER.

Le Fonds de Partenariat a été créé lors de la 22ème Assemblée Générale (Séoul 1989) de l'Alliance Mondiale des Eglises Réformées, une organisation précédante de la CMER. En 1990, après l'effondrement du communisme dans toute l'Europe centrale et orientale, le Comité exécutif a lancé un fonds spécifiquement destiné à aider les églises de cette région à renforcer et à reconstruire leur vie. En 1997, l'Assemblée Générale de Debrecen a approuvé la fusion des deux fonds, de sorte que le Fonds de Partenariat est désormais au service des quatre cinquièmes des Eglises de la CMER qui sont situées dans l'hémisphère sud et en Europe centrale, orientale et méridionale. La moitié de ces églises ne sont pas membres du Conseil Œcuménique des Églises, principalement parce qu'elles sont trop petites pour être éligibles et n'ont pas accès à ses programmes d'aide entre églises.

La principale source de soutien financier du Fonds de Partenariat est le fonds Otto per Mille de l'Église Vaudoise d'Italie et une contribution spéciale de l'Église de Westphalie (Allemagne), mais les dons venant d'églises membres de la CMER, d'organisations partenaires et de donateurs particuliers sont reçus occasionnellement et sont toujours les bienvenus.

## Vue d'ensemble

Les bénéficiaires sont les églises membres et les conseils régionaux de la CMER situés dans les pays du Sud. Les demandes doivent répondre à certains critères (voir ci-dessous) et être approuvées par le Comité du FPR qui se réunit chaque année en mai. Les demandes d'intervention de secours sont approuvées par le Secrétaire général de la CMER en fonction des besoins.

Les objectifs des projets comprennent la communication, le développement communautaire, les droits de l'homme, le développement du leadership et la réflexion théologique.

Les demandes de soutien pour les projets doivent se situer entre 5000 et 25000 euros pour être prises en considération; les mesures de secours sont limitées à un maximum de 7500 euros.

Le financement est possible tous les deux ans, si les projets précédents ont été officiellement conclus, bien que le comité du FPR ait indiqué une certaine préférence pour les candidats qui n'ont pas reçu de fonds récemment. La clôture officielle d'un projet comprend des justificatifs financiers complets, un rapport descriptif et un rapport financier vérifié.

Le Fonds est supervisé par le responsable de la CMER pour la communion et la théologie, la coordination administrative étant assurée par le responsable de la CMER pour la communication et les activités. Le travail courant est effectué par l'assistant administratif du FPR.

## Critères et exigences générales

**Qui peut présenter une demande**

- Églises membres de la CMER
- Regroupements d'églises membres
- Conseils régionaux de la CMER
- Organisations situées dans le monde des pays du Sud (critères du CAD de l'OCDE) affiliées et approuvées par les membres de la CMER.
- Réseaux ou bureaux de programmes de la CMER

**Types de projets acceptés**

- *Communications* : publication et distribution de livres, de matériel d'information ou d'autres matériels imprimés ; développement, production et distribution de programmes audio et/ou vidéo ; création de sites web et/ou de campagnes de médias sociaux
- *Développement communautaire* : un projet qui soutient ou encourage l'auto-assistance des groupes socio-économiquement défavorisés ou améliore leurs conditions de vie ; un projet de construction qui améliore les conditions de vie des personnes défavorisées
- *Secours d'urgence* : un projet qui fournit des secours immédiats ou un soutien en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine
- *Droits de l'homme* : un projet qui renforce l'autonomie ou accroît la sensibilisation aux minorités ; un projet qui renforce l'autonomie des femmes ou accroît la sensibilisation aux inégalités entre les sexes ; un projet qui renforce l'autonomie des populations autochtones ou accroît la sensibilisation à la discrimination
- *Développement du leadership* : un projet qui permet de former ou d'autonomiser des personnes (en particulier des jeunes, des femmes ou des minorités) dans un but précis ; un projet visant à promouvoir la paix, la justice et/ou la réconciliation dans un contexte spécifique ; un projet visant à renforcer l'efficacité des dirigeants d'églises dans un contexte difficile ou hostile
- *Réflexion théologique* : un projet qui renforce le témoignage d'une église membre ; un projet qui assure le développement ou la formation de dirigeants d'église (laïcs et ordonnés) ; un projet qui encourage la coopération entre les églises membres ; un projet qui aide les églises membres à accroître leur connaissance de la tradition réformée et de son application dans leur témoignage aujourd'hui

**Types et montants des aides financières**

- Les aides de secours seront financées au maximum jusqu'à 7500 euros.
- Les aides ordinaires aux projets ne doivent pas être inférieures à 5 000 ni supérieures à 25 000 euros
- Pour les projets réguliers, une contribution financière locale de 20% est souhaitable
- Le coût total des projets peut dépasser le montant demandé

**Exigences relatives aux demandes**

- Le questionnaire de demande avec toutes les informations requises :
  - Informations sur l'église membre, ainsi que sur le(s) responsable(s) spécifique(s) du projet. Description explicative par écrit du projet, y compris des objectifs mesurables
  - Durée du projet (les projets doivent être achevés dans un délai d'un an), y compris la date de commencement.
  - Déclaration sur la manière dont le demandeur assurera le suivi de l'exécution du projet (contrôles internes)
  - Engagement à respecter les exigences en matière de rapports
  - Un cabinet d'audit indépendant (pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 20 000 euros)
- Un budget financier détaillé (en utilisant le questionnaire budgétaire), y compris les autres sources de financement
- Si le demandeur appartient à une organisation qui n'est pas membre de la CMER, une lettre de recommandation d'une église membre est requise

**Quand faire une demande**

- Les aides de secours peuvent être demandées à tout moment de l'année
- Les demandes pour les projets réguliers seront acceptées chaque année pendant une période déterminée, généralement de janvier à mars, avec une date limite annoncée ; les demandes tardives ne seront pas prises en considération avant le prochain tour de financement
- Les demandes seront examinées par le Comité du FPR lors de sa réunion annuelle en mai ; les demandeurs seront informés peu après
- Une seule demande d'une église membre sera examinée tous les deux ans (ne concerne pas les situations d'urgence).

**Exigences en ce qui concerne les rapports**

- Si une aide lui est accordée, le demandeur signe un contrat qui définit toutes les exigences en matière de rapports :
  - Rapport descriptif (avec images, si possible) utilisant le modèle fourni
  - Evaluation des objectifs (ou plan pour le faire)
  - Rapport financier utilisant le modèle fourni, y compris :
    - Relevés bancaires
    - Taux de change des devises
    - Factures et reçus
    - Audit interne ou (si nécessaire) externe
- Tous les rapports doivent être établis dans les deux mois suivant l'achèvement du projet (en dehors de toute mesure à plus long terme des objectifs)